

CABINET 

Circulaire n° 201- /MEF- CAB du
Relative à l'interdiction des exonérations exceptionnelles

Dans le cadre de la maîtrise de la dépense fiscale et conformément aux prescriptions de la Loi n° 77- 2022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 qui stipule que : « *les exonérations exceptionnelles sont proscrites* »,

les franchises, exonérations, taux réduits et autres privilèges à caractère exceptionnel sont interdits.

Les directeurs généraux des impôts et des douanes sont chargés de l'application stricte de la présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 06 OCT 2023

Le Ministre,




Jean Baptiste ONDAYE